

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 21 mars 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc  
Mathieu Bouchard  
Évelyne Tremblay  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 10, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE VI »
3. ADOPTION DU 1ER PROJET NO 252-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 10, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE VI » »
4. RÉSOLUTION ESPACE MUNI – PROJET VOISINS SOLIDAIRES
5. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **60-03-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

#### **61-03-22 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 10 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phase VI »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Michel Crevier, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un projet de « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 10 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phase VI »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

#### **62-03-22 Adoption du 1<sup>er</sup> projet no 252-22 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'intégrer l'annexe 10 « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, phase VI »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1);

**ATTENDU QU'UNE** demande d'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le prolongement du domaine de la Seigneurie des Éboulements à l'intérieur d'une petite partie de la zone V-05 et de la zone V-07 principalement, a été déposée en août 2020 au service d'urbanisme afin de juger de la conformité du projet en rapport au règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble n° 122-11;

**ATTENDU QU'**à la suite du dépôt des documents nécessaires pour l'analyse tel que spécifié dans le règlement n° 122-11, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a débuté l'analyse en août 2020;

**ATTENDU QU'**après plusieurs mois d'analyse due à la complexité du développement de la zone en question et des études additionnelles demandées, l'ensemble des critères analysés du règlement ont été remplis et le CCU a émis un avis favorable d'acceptation du PAE;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité a accepté le PAE final à la séance du 15 novembre 2021, sans modification;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1);

**ATTENDU QUE** les plans numéro 252-22-01, 252-22-02 en annexe 1 font partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la grille de spécification V-11 en annexe 2 fait aussi partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le n° 252-22 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

### **63-03-22 Résolution Espace MUNI – Projet Voisins solidaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à s'impliquer dans le projet en offrant au minimum une valeur de 500 \$ en services et au moins 20 h d'honoraires de son personnel municipal afin de soutenir la réalisation des activités intergénérationnelles qui auront lieu sur son territoire dans le cadre du présent projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Éboulements s'engage à réaliser des cueillettes de données auprès des participantes et participants lors de la tenue des activités du projet pour mesurer l'accroissement du sentiment d'appartenance à la communauté et le développement de liens intergénérationnels. (Des outils de cueillette de données seront proposés par Espace MUNI.)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Éboulements manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car la municipalité des Éboulements désire créer un lieu de rencontre où grands-parents, parents et enfants pourront se côtoyer et pratiquer des activités communes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la municipalité des Éboulements à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

**64-03-22 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière